



Suite a mon Licenciement je n,est toujours pas reçu mes document

Par **gregoryj**, le **01/12/2014** à **17:32**

Bonsoir

suite a mon licenciement du premier novembre 2014

je me suis inscrit au pole emplois le 26 novembre mes mon enskien employeur ne pas retourner ma lettre de licenciement ainsi que l,attestation d,employeur donc le pole emplois na pas pu ouvrir de droit celas fait deja un mois est je ve me retrouver endetter par rapport a mon loyer est divers frai j,ai bien essayer de le contacter mes il na pas su me dire quand est ce que je receverai le document toujours en attente de c,est document j,aurais voulue savoir quelle recoure que je dispose afin de pouvoir de pouvoir me regulariser au pres de pole emplois en attente de votre reponse je vous distingue sincere salutation.

Par **P.M.**, le **01/12/2014** à **20:51**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir comment vous avez pu être licencié sans recevoir la lettre...

Par **gregoryj**, le **02/12/2014** à **17:12**

suite a mise a pied je du etre convoquer cetais le 15 novembre
crdl ...

Par **P.M.**, le **02/12/2014** à **19:53**

Bonjour,

Une mise à pied apparemment conservatoire n'est donc pas un licenciement et après l'entretien préalable, l'employeur a théoriquement un mois pour vous notifier sa décision, tant que vous ne recevez pas la lettre de licenciement, vous ne l'êtes pas et vous ne pouviez même pas vous inscrire à Pôle Emploi pour être indemnisé...

Par **gregoryj**, le **03/12/2014** à **11:42**

suite a cette entretien le directeur ma annoncer mon licenciement . donc pkoa ne ma t,il pas remi les document .

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **12:28**

Encore une fois ce n'est pas oralement que l'employeur peut vous notifier le licenciement et il n'avait même pas le droit de le faire lors de l'entretien préalable mais après 2 jours ouvrables seulement...

Vous n'êtes juridiquement toujours pas licencié...

Par **gregoryj**, le **04/12/2014** à **12:36**

bjr

je vien de recevoir ma lettre de licenciement comme je trouve abusif ce matin j,etais voir l,inspection du travaille qui ma conseiller de retourner un recommander en contestent se licenciement,est monter un dossier au conseil des prud'hommes celui me demande combien de dommage est interet en ayand moin d,un ans cette entreprise pouvez vous me conseiller pour cette somme est faudrait t,il avoir un avocat pour me defendre
crdl

Par **P.M.**, le **04/12/2014** à **13:45**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste même si ce n'est pas obligatoire pour exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes car on ne peut pas fixer des dommages-intérêts ainsi sans même connaître votre salaire, pour quel motif a été le licenciement, si une faute grave est invoqué et donc si vous avez effectué le préavis et avant même la délivrance du solde de tout compte...

Par **gregoryj**, le **04/12/2014** à **16:11**

le motif de mon licenciement a etais pour faute grave de ma mise a pied du 1 novembre jusqua ma convoqation du 15 novembre ensuite je n,est pas plus remettre les pied dans l,entreprise car suite a cette convoqation il mon licencie en me disan que je recevrai les document qui l,atteste je ne les recue qu,hier est toujours en attente des document attestation d,employeur est solde de toute compte

Par **gregoryj**, le **04/12/2014** à **16:11**

le motif de mon licenciement a etais pour faute grave de ma mise a pied du 1 novembre jusqu'a ma convocation du 15 novembre ensuite je n'est pas plus remettre les pied dans l,entreprise car suite a cette convocation il mon licencie en me disan que je recevrai les document qui l,atteste je ne les recue qu,hier est toujours en attente des document attestation d,employeur est solde de toute compte

Par **P.M.**, le **04/12/2014** à **17:12**

Je vous vous répète à nouveau que le licenciement oral n'existe pas et que donc la mise à pied conservatoire s'est poursuivie après l'entretien préalable jusqu'à l'envoi de la lettre de licenciement qui est donc pour faute grave apparemment...

Avant de prétendre à des dommages-intérêts il faudra donc que vous argumentiez pour contester la faute grave et éventuellement le licenciement en lui-même d'où mon conseil précédent...

Il faudrait prendre contact avec l'employeur pour savoir quand les documents seront prêts car, comme ils sont quérables, vous devez normalement aller les chercher...

Par **gregoryj**, le **05/12/2014** à **17:58**

bsr

en vous remercient de vos conseils du coup toujours pas de nouvelles pour mes doc suite a mon appel vers l,employeur me disant qui m,appellera lorsque les document seront en sa possession je vient de prendre rdv au pres d,un syndic pour lundi en debut de matine pour pouvoir m,aider a monter le dossier vers les prud'hommes mes pour celas il faudrait que j,hadere a l,une dans entre elle pour pouvoir me defendre devand le conseil en attente de leur aide je vous communiquerai la suite des evenement
crdl

Par **P.M.**, le **05/12/2014** à **18:30**

Je vous conseillerais d'envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur pour réclamer vos documents et de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **gregoryj**, le **05/12/2014** à **18:37**

oui c'est bien ce que je ves faire mes l,inspection du travaille ma conseiller d,attendre jusqu,au 14 dec ensuite il faudrait que je face un recommander pour contester mon licenciement pour faute grave ainsi que saisir les prud'dhommes